

## Les subsides

assurer que le bill sera alors adopté. L'autorisation n'est fournie que jusqu'au 31 mars, certes une mesure visant à enrayer l'augmentation du prix a été présentée à la Chambre, mais je ne peux garantir qu'elle sera adoptée à cette époque, bien que le gouvernement désire qu'elle le soit.

Ma seconde observation concerne la proposition d'augmentation faite par diverses personnes au Canada qui voudraient voir le prix du pétrole fixé entre \$10.50 et \$12. Nous chercherons à le tenir en dessous de ce niveau; mais, dans l'année qui vient, il augmentera. Je puis seulement dire que, dans ce cas, les provinces atlantiques ne seront pas désavantagées par rapport aux autres régions du Canada; elles aussi, devront payer davantage.

Le député a parlé de l'usine marémotrice de la baie de Fundy. Une usine de ce genre serait une source importante d'énergie, mais elle présente des faiblesses cycliques. Après le flux ou le reflux, il est impossible de produire de l'électricité. Lorsque la mer est étale ou à marée basse, l'usine ne peut fonctionner. Dans l'état actuel de la technologie, on ne peut fonder un approvisionnement en électricité sur l'usine marémotrice de la baie de Fundy, mais elle peut compléter un approvisionnement en électricité thermique ou hydro-électrique, quelle que soit sa forme. Les usines thermiques ou hydro-électriques pourraient fournir de l'électricité lorsque les eaux sont étales ou à marée basse, et l'usine marémotrice de la baie de Fundy pourrait fonctionner durant le flux ou le reflux.

**M. Hogan:** Je désire poser une question au ministre, monsieur le président. Est-il au courant des études que M. Duff, de l'université de Toronto, a élaborées d'après une nouvelle formule mathématique? D'autre part, ces études sont-elles effectuées sous les auspices de son ministère ou de l'entreprise privée?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je ne saurais confirmer si le professeur en question travaille pour le compte d'un consortium comprenant notamment le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux. Ces études sont évidemment de celles qui seront nécessaires pour mener le projet à bonne fin. J'ai répondu à la question du député. Je ne suis cependant pas en mesure de lui fournir les garanties qu'il désire, car je ne sais pas quand le Parlement agira. En outre, nous devons admettre qu'à la même date l'année prochaine le prix de base du baril de pétrole, après discussions, sera probablement plus élevé que maintenant.

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur le président, j'ai soulevé, à l'étape de la deuxième lecture, certaines questions au sujet desquelles j'aimerais obtenir du ministre des précisions. Tout d'abord, j'aimerais qu'il précise les critères qui serviront à déterminer le montant des indemnités à verser aux compagnies pétrolières en vertu du programme d'indemnisation des frais. Le ministre m'a répété ce qu'il avait dit au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Je ne suis pas encore satisfait des assurances que le gouvernement nous a données que les frais que nous payons sont les frais réels et non des frais soufflés. L'article 77 du bill C-32 prévoit l'établissement d'un règlement. Voilà qui est explicite. La *Gazette* du 18 novembre, sauf erreur, énonce certains articles dudit règlement. Toutefois, il reste apparemment de nombreuses lacunes, et beaucoup de paiements seront effectués sans qu'il soit possible de vérifier le montant réel des frais.

● (2030)

Je ne suis pas encore convaincu que le gouvernement ait comblé les lacunes qui existent en matière des frais moyens des pétroliers, de frais de participation des pays d'accueil, de factures présentées au gouvernement par des filiales d'une société qui peut réaliser un bénéfice en vendant ses produits à sa filiale. Peut-être est-ce impossible car, dans de nombreux cas, cela impliquerait l'accès aux livres de comptes de ces grandes sociétés multinationales. Je doute que celles-ci soient prêtes à fournir ce genre de document au gouvernement ou à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Elles accepteraient peut-être de leur donner accès aux livres de la filiale, mais certainement pas à ceux de la société mère. Il y aura des transferts considérables de la société à la filiale, ou même des transferts au sein de la filiale. C'est pourquoi je suis depuis un certain temps en faveur d'un mécanisme d'achat de pétrole d'importation par l'intermédiaire de la société nationale des pétroliers, si elle est éventuellement constituée, ou d'un quelconque autre mécanisme.

La réponse du ministre ne m'a pas convaincu. Il a déclaré que si l'on mettait en place un mécanisme de ce genre, on ne ferait qu'économiser 50c. par baril. Je pense que c'est le bon chiffre. Je pense qu'on peut transiger avec les pays de l'OPEP et économiser 50c. par baril. Si l'on prend en considération les frais des pétroliers et que l'on diminue les paiements de transfert, le montant pourrait être plus important. Toutefois, même en prenant de 50 à 55c. par baril et en important, comme nous l'avons fait l'an dernier, 950,000 barils par jour, et il se pourrait que nous en importions plus d'un million par jour l'année prochaine, nous en arrivons à 180 ou 200 millions de dollars par an. C'est une somme considérable.

Ce n'est pas la principale raison qui me pousse à proposer l'adoption d'un mécanisme national quelconque. Je demande au ministre de prendre bonne note des paroles que j'ai prononcées lors du débat de la deuxième lecture. J'ai déclaré que la mise sur pied d'un mécanisme national quelconque d'importation de pétrole était pratiquement la seule façon de garantir un examen public complet des versements effectués à titre d'indemnité pour maintenir un prix unique dans tout le pays. C'est certainement quelque chose de plus important que le montant d'argent économisé, bien qu'une économie de 100 ou 200 millions de dollars ne soit pas quantité négligeable.

L'article 94 du bill C-32 stipule que:

Aussitôt que possible après la fin de l'année financière, le Ministre établit, relativement à l'application de la présente loi durant cette année, un rapport indiquant

- a) le montant des revenus qu'a retiré le Canada, pour cette année, de la redevance imposée en application de la Partie I, et
- b) le montant global des indemnités dont le versement en application de la Partie IV a été autorisé durant l'année, et il fait déposer ce rapport devant le Parlement dès son achèvement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Nous délibérerons là-dessus, lorsque nous serons saisis du bill C-32. Si nous devons accorder au ministre 365 millions de dollars qui seront dépensés par l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, il me semble qu'il incombe au comité plénier et au Parlement de faire en sorte que nous ayons droit à autre chose qu'à un rapport à la fin de l'année, qui sera envoyé au comité permanent des comptes publics ou au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, pour qu'ils examinent des dépenses vieilles de 15 mois. Le montant des recettes de la taxe d'exportation et le montant